

FAMILLES MONOPARENTALES DE LA BRANCHE FAMILLE

En décembre 2025, les familles monoparentales constituent deux neuvièmes de celles ayant au moins un enfant relevant du régime agricole, et un neuvième de celles percevant au moins une prestation légale de la branche Famille.

Ce sont

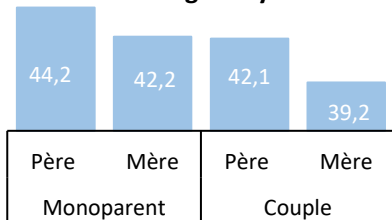
Salariés Agricoles

33 598 SA

(- 1,0 % sur 1 an)

77 % de mères célibataires

Age moyen



En moyenne **1,7** enfant contre **2,1** pour les couples

42 784

Familles monoparentales
(+ 0,0 % sur 1 an)

71 %
sont gérées par des femmes

Agées en moyenne de
43,0 ans

Les familles monoparentales sont celles qui comptent le moins d'enfants.

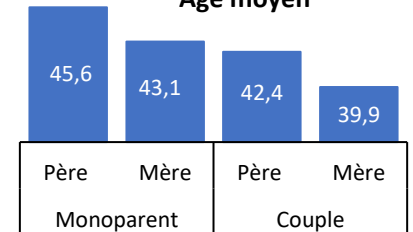
Non-Salariés Agricoles

9 186 NSA

(+ 4,0 % sur 1 an)

52 % de mères célibataires

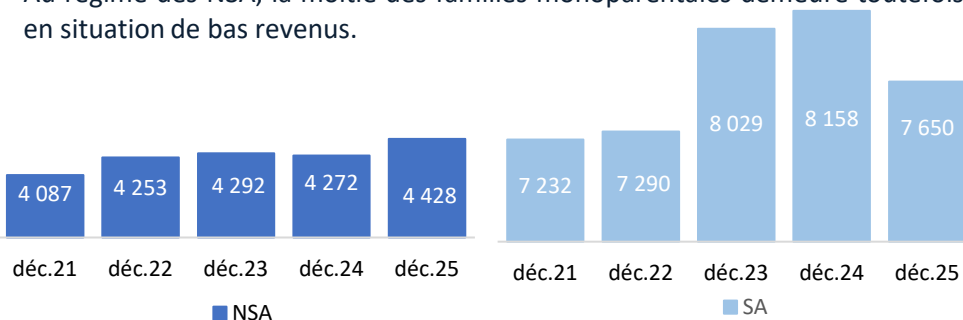
Age moyen



En moyenne **1,7** enfant contre **2,1** pour les couples

Familles à bas revenus : le seuil de bas revenus s'établit à 1 324 euros en 2025

Après une hausse continue entre 2021 et 2024, le nombre de familles monoparentales allocataires à faibles revenus est désormais en recul. Au régime des NSA, la moitié des familles monoparentales demeure toutefois en situation de bas revenus.



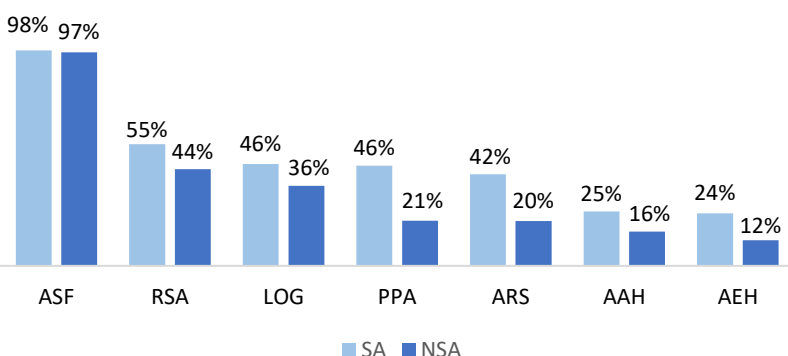
Mères actives

NSA : 88 % des mères monoparentales sont actives.

SA : 75 % d'entre elles sont actives, contre 72 % des femmes en couple ayant au moins 1 enfant.

	Déc-25 NSA	SA
Isolée	88 %	75 %
Couple	90 %	72 %

Les familles monoparentales et les prestations qu'elles perçoivent



L'allocation de soutien familial (ASF) est destinée quasi-exclusivement aux familles monoparentales.

Un allocataire du revenu de solidarité active (RSA) sur deux est un parent monoparental.

Un peu plus de quatre allocataires d'aide au logement (LOG) sur dix sont des parents monoparentaux.